

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

PRESENTS : Mme FOURNILLON. M. GRANGE. Mme PIGEAUD. M. VIREMOUNEIX. Mme STERIN. M. MARTIN. Mme LAVIROTTE. M. PAGET. M. DUPERRIER. Mme SAPIN. M. FARGIER. Mme JAMBON. Mme LOSKA. Mme LEVY-NEUMAND. M. BRIAL. Mme LEULLIER. M. FAVELIER. M. ROUFFET. Mme BLANC. M. PAUME. M. DELOSTE. Mme DE LA RONCIERE. M. CHARLET. Mme BERERD. Mme GLORIES.

ABSENTS EXCUSES :

Mme VULLIEN	procuration à M. GRANGE
M. LAMY	
Mme MORIN-MESSABEL	
Mme SCHREINEMACHER	procuration à Mme GLORIES

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 14 novembre 2017, à 20 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

M. Jean-Luc DUPERRIER est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 26 septembre 2017

Il est approuvé par tous les membres présents à cette séance.

II – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Délégations de pouvoir au Maire – Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le maire de la commune peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat, de certaines attributions reprises à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle donne lecture au Conseil Municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Elle expose que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis aux dispositions de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Madame le Maire demande que lui soient données les délégations prévues par l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ De déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, toutes les attributions prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que définies ci-après :

- 1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communes utilisées par les services publics municipaux.
- 2 – Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits privés au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en particulier :
 - des ouvrages que pourrait éditer la commune ;
 - de tout objet promotionnel ou commémoratif ;
 - des photocopies ou autres reproductions ;
 - des recettes des festivités locales ;
 - du droit d'entrée aux spectacles culturels ;
 - des tarifications des boissons et autres produits vendus au moment des spectacles ;

- des tarifications des séjours et autres activités pouvant être proposés par la commune aux enfants et aux jeunes durant les périodes de vacances scolaires ;
 - de la tarification de la publicité insérée dans les programmes édités à l'occasion de manifestations culturelles ou autres ;
 - des différentes tarifications relevant des domaines culturel, médiathèque, scolaire, périscolaire et extrascolaire, petite enfance, sportif, publicitaire et logistique.
- 3 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 4 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 5 – De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 6 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 7 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 8 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 9 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - 10 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
 - 11 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - 12 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - 13 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - 14 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire.
 - 15 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites des dégâts matériels.
 - 16 – De décider de la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.
 - 17 – De décider du renouvellement de l'adhésion aux associations.

2°/ Que Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2°/ Autorisation d'ester en justice

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

« Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'aux termes de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

Le fait, pour un Conseil Municipal, de voter cette délégation sans définir les cas dans lesquels le Maire peut ester en justice, n'est pas suffisant pour donner au Maire qualité pour agir au nom de la commune et rend irrecevables les actions en justice intentées par la commune sur la base d'une telle délégation (Cour Administrative de Bordeaux – 30 décembre 1991 – commune de la Grande-Motte).

Aussi, Madame le Maire propose d'être chargée, par délégation du Conseil Municipal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de sa compétence :

- ◆ *Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, que ce soit pour un contentieux de l'excès de pouvoir ou de pleine juridiction ;*
- ◆ *Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'autoriser Madame le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines précités relevant de sa compétence.

3°/ Délégation accordée au Maire en matière d'emprunts

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

« L'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 3, permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ».

Madame le Maire demande de bien vouloir lui donner délégation en matière d'emprunts pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ◆ *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.*
- ◆ *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'indice relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts.*
- ◆ *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.*
- ◆ *La possibilité d'allonger la durée du prêt.*
- ◆ *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder cette délégation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux emprunts ayant fait l'objet de la délégation seront prises et signées par le premier Adjoint. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 qui permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, « de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

1°/ De donner délégation à Madame le Maire, en matière d'emprunts, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

2°/ Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Madame le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ◆ La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.

- ◆ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'indice relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts.
- ◆ Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- ◆ La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.
- ◆ La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3°/ Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4°/ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, les décisions relatives aux emprunts ayant fait l'objet de la délégation seront prises et signées par le premier Adjoint.

Monsieur DELOSTE intervient pour dire que l'opposition a voté ces délibérations à l'unanimité pour rappeler qu'ils souhaitent être « gentils » avec Madame le Maire pour ce mandat.

Madame le Maire remercie Monsieur DELOSTE.

4°/ Commissions municipales : Modification de la composition des représentants

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

« Madame le Maire rappelle que suite aux élections du 19 octobre 2017, il convient aujourd'hui de revoir la composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ Conformément à l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier comme suit la représentation des Conseillers municipaux qui siègeront dans les différentes commissions. »

Commission finances – prospectives

composition
Bruno GRANGE
Damien PAUME
Catherine BLANC
Jean-Pierre ROUFFET
Jean-François FARGIER
Pascal CHARLET

Commission ressources humaines

composition
Bruno GRANGE Marie-Reine PIGEAUD Suzanne JAMBON Frédérique LOSKA Jean-Pierre ROUFFET Pascal CHARLET

Commission culture – animation - jumelage

composition
Bernard PAGET Marie-Reine PIGEAUD Martine LEVY-NEUMAND Frédérique LOSKA Anne LEULLIER Sylvie BERERD

Commission urbanisme

composition
Yann VIREMOUNEIX Jean-Luc DUPERRIER Suzanne JAMBON Pascale SAPIN Jean-Pierre ROUFFET Jean-Yves DELOSTE

Commission Autorisation du Droit des Sols

composition
Yann VIREMOUNEIX Jean-Luc DUPERRIER Suzanne JAMBON Pascale SAPIN Jean-Pierre ROUFFET Gaëlle de la RONCIERE

Commission environnement et agriculture

composition
Yann VIREMOUNEIX Bernard PAGET Jean-Pierre ROUFFET Jean-Luc DUPERRIER Suzanne JAMBON Jean-Yves DELOSTE

Commission éducation - jeunesse

composition
Marie-Reine PIGEAUD Jean FAVELIER Catherine BLANC Marie-Hélène LAVIROTTE Bernard PAGET Florence SCHREINEMACHER

Commission cadre de vie et patrimoine

composition
Thierry MARTIN Pascale SAPIN Jean-Luc DUPERRIER Jean-François FARGIER Jean FAVELIER Véronique GLORIES

Commission sport

composition
Bernard PAGET Grégory LAMY Jean-François FARGIER Frédérique LOSKA Damien PAUME Véronique GLORIES

5°/ Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

« La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir pour ce qui incombe à la ville de Dardilly :

- ◆ *Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,*
- ◆ *Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,*
- ◆ *Faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres pris notamment parmi les représentants :

- ◆ *De la commune,*
- ◆ *Des associations d'usagers,*
- ◆ *Des associations représentant les personnes handicapées.*

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la création de ladite commission selon la composition suivante :

- 1) *Présidente : Madame le Maire*
- 2) *Membres représentant la commune :*
 - a) *Liste « DARDILLY AVENIR » : 3 sièges*
 - b) *Liste « J'AIME DARDILLY » : 1 siège*
- 3) *Membres représentant les usagers : 2 sièges*
- 4) *Membres représentant les personnes handicapées : 3 sièges*

Pour tout sujet évoqué nécessitant des connaissances dans des domaines précis, Madame le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ De modifier la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

2°/ D'arrêter comme suit la composition de ladite commission :

- 1) *Présidente : Madame le Maire*
- 2) *Membres représentant la commune :*
 - a) **Liste « DARDILLY AVENIR » :**
 - Marie-Pascale STERIN
 - Bernard PAGET
 - Jean-François FARGIER
 - b) **Liste « J'AIME DARDILLY » :**
 - Florence SCHREINEMACHER

- 3) 2 membres représentant les associations d'usagers : Ateliers Denis Cordonnier – Association Retraite et Loisirs.
- 4) 3 membres représentant les associations de personnes handicapées.

Monsieur GRANGE souhaite savoir quelles sont les associations de personnes handicapées qui sont représentées.

Mme STERIN répond qu'il y a l'association lyonnaise des malentendants et sourds, l'ADAPEI et Handisport.

Madame le Maire indique que de toute façon, il n'y a pas de changement.

6°/ Composition de la commission d'appel d'offres

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

« Madame le Maire rappelle que le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 a établi le nouveau Code des Marchés Publics.

L'article 22 de ce décret stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;*
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.*

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ».

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

APPEL des LISTES

Liste « DARDILLY AVENIR »

Titulaires

- 1) Thierry MARTIN
- 2) Bruno GRANGE
- 3) Jean-Pierre ROUFFET
- 4) Jean-François FARGIER

Suppléants

- 1) Marie-Hélène LAVIROTTE
- 2) Marie-Reine PIGEAUD
- 3) Yann VIREMOUNEIX
- 4) Grégory LAMY

Liste « J'AIME DARDILLY »

Titulaire

- 1) Pascal CHARLET

Suppléant

- 1) Jean-Yves DELOSTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 5.4

Ont obtenu :

Liste « DARDILLY AVENIR » : 21 voix.

Liste « J'AIME DARDILLY » : 6 voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ Que la composition de la commission d'appel d'offres sera la suivante :

⇒ Madame le Maire.

⇒ **5 titulaires**

Liste « DARDILLY AVENIR »

- 1) Thierry MARTIN
- 2) Bruno GRANGE
- 3) Jean-Pierre ROUFFET

Monsieur DELOSTE fait remarquer que depuis 2014, il n'a jamais reçu de convocation, quelle qu'elle soit.

Madame le Maire rappelle qu'ils ont déjà échangé sur ce sujet et avait répondu que vous étiez effectivement membre de cet établissement.

Monsieur DELOSTE indique qu'il n'a été sollicité que lors du conflit avec l'association des parents d'élèves.

Madame le Maire pense que le Lycée Rabelais a oublié de convoquer M. DELOSTE et qu'un courrier sera envoyé précisant la liste des nouveaux membres.

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du 19 octobre 2017, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Groupe François Rabelais. »

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à désigner les délégués titulaires qui siégeront dans les différentes réunions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ De désigner les représentants du Conseil Municipal dans l'établissement d'enseignement public **Groupe François Rabelais** :

3 titulaires Frédérique LOSKA (27 voix)
 Bernard PAGET (27 voix)
 Jean-Yves DELOSTE (27 voix)

2°/ D'habiliter les Conseillers Municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein de cet établissement.

9°/ Centre communal d'Action Sociale : désignation des conseillers municipaux

Rapporteur du dossier : Madame STERIN

« Madame le Maire rappelle que suite à l'élection du Maire en date du 19 octobre 2017, il convient de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale. »

Liste « DARDILLY AVENIR »

Marie-Pascale STERIN
Christine MORIN-MESSABEL
Suzanne JAMBON
Jean FAVELIER
Jean-François FARGIER
Martine LEVY-NEUMAND

Liste « J'AIME DARDILLY »

Sylvie BERERD
Jean-Yves DELOSTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 3.37

Ont obtenu :

Liste « DARDILLY AVENIR » : 21 voix.

Liste « J'AIME DARDILLY » : 6 voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ De proclamer membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Marie-Pascale STERIN
- Christine MORIN-MESSABEL
- Suzanne JAMBON
- Jean FAVELIER
- Jean-François FARGIER
- Martine LEVY-NEUMAND
- Sylvie BERERD
- Jean-Yves DELOSTE

2°/ D'habiliter les Conseillers Municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

10°/ Amicale municipale de Dardilly : désignation des conseillers municipaux

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

« Madame le Maire rappelle que suite à l'élection du 19 octobre 2017, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Amicale Municipale de Dardilly, équivalente à un comité d'entreprise dans une entreprise privée.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à désigner les délégués qui siègeront dans les différentes réunions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ De désigner les représentants du Conseil Municipal à l'Amicale Municipale de Dardilly :

- 4 titulaires**
- Jean-François FARGIER
 - Martine LEVY-NEUMAND
 - Frédérique LOSKA
 - Pascal CHARLET

2°/ D'habiliter les Conseillers Municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein de l'Amicale Municipale de Dardilly.

11° Désignation des conseillers municipaux : diverses associations

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

« Madame le Maire rappelle que suite à l'élection du 19 octobre 2017, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des associations suivantes :

- Dardilly Activités et Fêtes ;
- Association Ciné-Aqueduc ;
- Association des Amis des Orgues de Dardilly ;
- Association Musicale de Dardilly ;
- Le Fort du Paillet.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à désigner les délégués qui siègeront dans les différentes réunions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°/ De désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des associations suivantes :

Association Dardilly Activités et Fêtes

5 titulaires Damien PAUME (27 voix)
 Frédérique LOSKA (27 voix)
 Martine LEVY-NEUMAND (27 voix)
 Sylvie BERERD (27 voix)
 Jean-Yves DELOSTE (27 voix)

Association Ciné-Aqueduc

3 titulaires Bernard PAGET (27 voix)
 Jean-Pierre ROUFFET (27 voix)
 Sylvie BERERD (27 voix)

Association des Amis des Orgues de Dardilly

2 titulaires Bernard PAGET (21 voix)
 Suzanne JAMBON (21 voix)

Association Musicale de Dardilly

3 titulaires Bernard PAGET (27 voix)
 Martine LEVY-NEUMAND (27 voix)
 Florence SCHREINEMACHER (27 voix)

Le Fort du Paillet

1 titulaire Bernard PAGET (21 voix)

2°/ D'habiliter les Conseillers Municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein de ces associations.

Monsieur DELOSTE indique que depuis 2014, la municipalité devait demander aux associations de modifier les représentations.

Madame le Maire répond qu'il faut demander aux associations de modifier leurs statuts.

Monsieur DELOSTE sait bien que le Fort du Paillet est le comité de soutien de Mme Vullien, mais il ne faut quand même pas exagérer. Cette association a été montée strictement par le comité de soutien de Mme Vullien, car à l'époque, il y avait les « amis de Parsonges ».

Madame le Maire indique que l'association du Fort du Paillet est une association qui travaille beaucoup et qui fait vivre le Fort ; elle est force de proposition. C'est une association qui compte beaucoup pour la commune, car nous avons besoin de préconisations. Il y a dans cette association des personnes qui sont très spécialisées dans les forts, et c'est quelque chose d'important.

Monsieur PAGET précise qu'elle a beaucoup de projets pour continuer de remettre le Fort en état tel qu'il était, autant que possible. Tout le monde a la possibilité de venir les aider le lundi, de temps en temps...

Monsieur DELOSTE dit qu'il y a tout loisir à faire modifier les statuts des deux associations des « Amis des orgues » et du « Fort du Paillet ». C'est peut-être plus délicat pour les orgues.

Monsieur PAGET répond que cela va être étudié et que l'on en parlera avec l'association afin qu'elle modifie ses statuts.

Madame le Maire confirme que l'on incitera l'association à modifier ses statuts.

Monsieur DELOSTE dit que dans la mesure où elles ont des subventions, il est inadmissible que l'opposition ne soit pas représentée. Car l'opposition représente une certaine part des contribuables de Dardilly, et cette association touche de l'argent public.

Monsieur CHARLET fait savoir que la mairie a un pouvoir d'influence sur cette association.

Madame le Maire répond que l'on va faire en sorte que l'opposition soit représentée.

12°/ Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais : désignation d'un représentant

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

« Madame le Maire rappelle que suite à l'élection du 19 octobre 2017, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à désigner un délégué qui siègera dans les différentes réunions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ De désigner Monsieur Yann VIREMOUNEIX pour représenter la commune au sein de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

2°/ D'habiliter Monsieur Yann VIREMOUNEIX à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein de cette association.

13°/ Associations de jumelage : désignation des conseillers municipaux

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

« Madame le Maire rappelle que suite à l'élection du 19 octobre 2017, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage Dardilly/Chorleywood, de l'Association de Jumelage Dardilly/Merzhausen, de l'Association Action Internationale, Jumelage, Coopération (A.I.J.C.) et de l'Association de Jumelage Dardilly/Provaglio d'Iséo.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à désigner les délégués qui siègeront dans les différentes réunions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°/ De désigner les représentants du Conseil Municipal dans les associations suivantes :

Comité de Jumelage Dardilly/Chorleywood

5 titulaires Bernard PAGET (27 voix)
Marie-Reine PIGEAUD (27 voix)
Anne LEULLIER (27 voix)
Sylvie BERERD (27 voix)
Véronique GLORIES (27 voix)

Association du Jumelage Dardilly/Merzhausen

5 titulaires Bernard PAGET (27 voix)
Marie-Reine PIGEAUD (27 voix)
Anne LEULLIER (27 voix)
Véronique GLORIES (27 voix)
Sylvie BERERD (27 voix)

Association Action Internationale, Jumelage, Coopération (A.I.J.C.)

3 titulaires Frédérique LOSKA (21 voix)
Jean FAVELIER (21 voix)
Catherine BLANC (21 voix)

Association de Jumelage Dardilly/Provaglio d'Iséo

5 titulaires Bruno GRANGE (27 voix)
Bernard PAGET (27 voix)
Catherine BLANC (27 voix)
Sylvie BERERD (27 voix)
Véronique GLORIES (27 voix)

2°/ D'habiliter les Conseillers Municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein de ces trois associations.

Monsieur CHARLET demande pourquoi l'opposition n'est pas représentée à l'AIJC.

Madame le Maire répond qu'elle ne sait pas pourquoi.

Monsieur DELOSTE dit qu'il sait et que c'est une vieille histoire...

14°/ Comité consultatif du marché : modification des membres

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

« Le Comité consultatif du marché a été créé par délibération n° 65-DL2014 le 1^{er} juillet 2014.

Il est chargé d'émettre des avis et de formuler des propositions et recommandations sur toute question relative au bon fonctionnement et à la bonne organisation du marché communal et d'en fixer la composition.

Chaque comité est présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le fonctionnement de ce comité ne sera soumis à aucune règle de quorum. Il a un rôle consultatif. Il établit et propose à Madame le Maire les décisions à prendre concernant le marché communal, mais le Conseil Municipal ne pourra être lié par ses avis. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ De modifier comme suit la composition de ce comité :

Présidence :

- Monsieur Yann VIREMOUNEIX

Représentation du Conseil Municipal :

Trois membres désignés par le Conseil Municipal, à savoir :

- Monsieur Jean-Pierre ROUFFET
- Monsieur Damien PAUME
- Monsieur Pascal CHARLET

Représentants des commerçants du marché

3 personnes

Représentant de l'association des marchés, le cas échéant

1 personne

Représentant de l'association des commerces sédentaires de Dardilly, le cas échéant

1 personne

Receveur-placier (Rôle consultatif) :

1 personne

En outre, il pourra faire appel à des représentants d'associations de consommateurs, ainsi qu'à toutes personnes susceptibles de contribuer à l'optimisation de sa mission.

2°/ Que ce comité consultatif est une instance de dialogue et de concertation permanente entre la municipalité et les commerçants non sédentaires, artisans et producteurs des marchés communaux et commerçants sédentaires de la commune et qu'il sera obligatoirement saisi pour les questions relatives aux droits de places et à l'attribution des emplacements, ainsi qu'en cas de création, transfert ou suppression de marché communal.

Monsieur DELOSTE souhaite faire une remarque, à savoir qu'il n'a rien contre l'avis consultatif du receveur-placier, mais en tant que salarié de la commune, il ne le voit pas bien prendre de décision lors d'un vote.

Il faut donc bien spécifier qu'il a seulement un rôle consultatif.

Madame le Maire répond que l'on va l'indiquer et le rajouter, c'est noté.

15°/ SIGERLY : Signature d'une convention constitutive de groupement de commande pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

Rapporteur du dossier : Monsieur Bruno GRANGE

« Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R554-2,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLY n°C-2017-06-14/20 en date du 14 juin 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant que le SIGERLY (Syndicat de gestion des énergies de la Région lyonnaise) gère la compétence d'éclairage public pour 42 des 66 communes membres, conformément à l'article 4-2 de ses statuts,

Considérant qu'il est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence, tant en terme d'expertise technique que de moyens humains,

Considérant que la réglementation fait obligation pour les maîtres d'ouvrage en zone urbaines de fournir pour les réseaux sensibles tous les plans de réseaux en classe A à l'horizon 2019, en réponse aux demandes de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux,

Considérant que le SIGERLY va prochainement faire appel à une (des) entreprise(s) spécialisée(s) dans le géoréférencement, pour ses propres besoins et que c'est dans ce contexte qu'il propose à ses adhérents de constituer un groupement de commandes,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les moyens, réaliser des économies d'échelle et faire bénéficier les membres du SIGERLY de son expertise,

Considérant que le SIGERLy propose d'être coordonnateur de ce groupement ; ses missions iront de l'organisation de la procédure de mise en concurrence à l'exécution des prestations jusqu'à la remise d'ouvrage (données de localisation des réseaux),

Considérant que la procédure envisagée pour l'organisation de la mise en concurrence est celle de l'appel d'offres, »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre relatif à des prestations de géoréférencement des réseaux d'alimentation électriques ;

2°/ de valider la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe, dont la durée sera calée sur celle du(es) marché(s), portant sur :

- La désignation du SIGERLy comme coordonnateur du groupement,
- La désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIGERLy comme seule compétente à attribuer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s) découlant de la procédure de mise en concurrence,
- L'autorisation donnée au Président du SIGERLy de signer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s), marché(s) subséquent(s), pour le compte de la commune signataire, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution desdits contrats,
- Le principe de la gratuité des missions de coordination du groupement de commandes,
- Le principe du paiement des dépenses par chaque entité, à hauteur de ses besoins, des commandes passées dans le cadre des marchés(s), accord(s)-cadre(s) signé(s) ;

3°/ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

III – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VIREMOUNEIX rappelle que la réunion publique concernant l'Esplanade aura lieu le 27 novembre 2017 à 19 heures dans la grande salle à l'Aqueduc.

Monsieur PAGET fait savoir qu'il reste encore quelques places pour le spectacle de Nathan le Sage.

Il précise que le voyage pour le jumelage en Italie à Provaglio d'Iséo aura lieu de vendredi à dimanche. Un travail va débiter sur le projet que propose le Maire de Progaglio qui est de faire venir des sportifs ainsi que les échanges de jeunes en été, par le biais du sport.

Madame le Maire confirme que c'est un jumelage qui a bien démarré.

Monsieur PAGET invite le conseil municipal à venir voir jeudi soir, une très belle exposition de tapis à l'Aqueduc, avec de très belles pièces.

Madame De la RONCIERE s'adresse à Madame le Maire :

« Au cours du mandat présent et durant 9 ans, vous avez été adjointe à la culture. Vous êtes nommée Maire de Dardilly et votre poste d'adjoint à la culture disparaît. Etiez-vous à ce point indispensable et irremplaçable même, pour que personne ne

puisse vous succéder ou alors est-ce que Monsieur PAGET avait si peu à faire dans son poste d'adjoint aux sports ».

Madame LAVIROTTE estime qu'il est sympathique de poser une telle question.

Madame De la RONCIERE demande si les économies réalisées sur ce poste vont être redistribuées à bon escient.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'économies. Une réflexion a été engagée car elle était adjointe à la culture et s'occupait de la vie culturelle et également des associations. Il se trouve qu'avec M. PAGET, il ont beaucoup travaillé sur la vie associative, qu'elle soit culturelle ou sportive, pendant tout ce mandat ainsi qu'au précédent mandat. C'est une grosse partie pour un adjoint à la culture que de travailler avec les associations culturelles ; il y a la programmation, la médiathèque...

Dans le précédent mandat en qualité d'adjointe à la culture, Madame le Maire a du piloter à la fois la construction de l'école de musique, la réhabilitation du pôle culturel, la mise en place d'un certain nombre de choses. A ce jour, tout cela « roule » bien, le besoin de présence est un peu moins important. Monsieur PAGET est tout à fait qualifié pour s'occuper de la vie associative dans sa globalité, appuyé par des directeurs qui sont très concernés. Une réflexion a été menée et il est très intéressant de pouvoir s'occuper de la vie culturelle et sportive.

Monsieur GRANGE intervient pour dire qu'il est dans son 4^{ème} mandat. Dans les trois premiers qu'il a exercés il n'était qu'adjoint aux finances. Il y avait un adjoint aux ressources humaines, qui était Jean Cornet et depuis ce nouveau mandat, il est adjoint aux ressources humaines et finances et cela fait partie des évolutions d'une municipalité qui peut regrouper des fonctions lors d'un mandat, et en créer de nouvelles.

Madame DE LA RONCIERE insiste pour dire que ce changement se fait en cours de mandat.

Madame PIGEAUD cite un autre exemple en indiquant que la petite enfance ne faisait pas partie de sa délégation lors du mandat précédent. Pourquoi pas de changement en cours de mandat, sachant qu'il y a un changement de maire.

Madame le Maire demande à Madame DE LA RONCIERE ce qu'elle craint.

Madame DE LA RONCIERE répond qu'elle ne craint rien, mais qu'elle s'est posé la question.

Monsieur DELOSTE intervient pour dire que Madame le Maire avait insisté sur la continuité et l'on ne peut pas dire que ce soit un acte de continuité.

Madame le Maire répond que si elle avait pu garder la culture, elle l'aurait fait, mais cela est difficile pour un maire. Elle aura tout de même une oreille attentive et sera très présente en ce qui concerne notamment l'enseignement artistique. Elle travaillera en collaboration avec Monsieur PAGET.

Monsieur PAGET répond qu'il a quand même quitté certaines commissions. Il a effectivement la chance d'être à la retraite depuis de nombreuses années et d'avoir du temps pour s'occuper de pas mal de choses. Le sport fonctionne plutôt très bien maintenant, il n'y a plus de grands projets. Les associations sont reçues régulièrement, notamment au mois de juin de manière à « cadrer » les choses. Il y a un COPIL avec les associations, il y avait donc déjà un regroupement de tout cela qui se faisait. Il y a juste un peu plus de réunions avec les associations que l'on connaît.

Monsieur PAGET indique qu'il ne s'agit pas d'un grand changement de vie, il s'agit d'un complément, simplement.

Monsieur MARTIN fait savoir que demain mercredi 15 novembre 2017, à 15 heures, tout le monde est convié à l'inauguration de l'aire de jeux de l'Aqueduc.

Monsieur DELOSTE estime que l'heure n'est pas adaptée aux gens qui travaillent.

Monsieur MARTIN répond que c'est une heure adaptée aux enfants et aux mamans. Monsieur MARTIN travaille et il se rendra disponible.

Monsieur MARTIN précise qu'il y aura un petit pot à l'issue de l'inauguration et espère rencontrer les riverains, écouter leurs doléances sur l'implantation, avec bienveillance.

Monsieur DELOSTE trouve qu'il n'y a pas l'unanimité sur cette aire de jeux. La tyrolienne n'est pas géniale au niveau ambiance sonore.

Monsieur MARTIN en parlera et on échangera demain avec les riverains sur un certain nombre de choses.

Monsieur DELOSTE dit que cette histoire finira par un rétropédalage.

Monsieur CHARLET intervient pour dire qu'il devait y avoir une réunion sur la sécurité en septembre mais elle n'a pas eu lieu.

Madame LAVIROTTE confirme que cette réunion a bien eu lieu.

Monsieur CHARLET répond que non, la réunion avec les riverains et la gendarmerie promise par Monsieur l'Adjoint n'a pas eu lieu.

Monsieur CHARLET voulait intervenir pour rester dans la continuité des propos qu'il a déjà tenus plusieurs fois autour de cette table qui concernent la sécurité routière.

Des personnes qui lui sont très proches, qui prennent le bus le matin à 8 heures et qui constatent que, tous les matins, des voitures doublent le bus sur la ligne blanche. Il n'y a pas de policier municipal ni de gendarmes. Il a beau le dire, tout le monde s'en fou, il ne sait pas qui est en charge de la sécurité ! Il faut attendre qu'il y ait un accident très grave pour pouvoir se plaindre, cela commence à agacer !

Monsieur DELOSTE dit que le pire, c'est à 7 heures du matin.

Madame le Maire répond qu'elle a assisté à une réunion récemment avec les gendarmes sur ce sujet. Il va y avoir un renforcement des contrôles à différents endroits. Il y a eu des lieux définis pour ce problème de personnes qui doublent les bus. C'est une décision qui a été prise cette semaine.

Monsieur CHARLET estime qu'il faudrait changer les horaires de travail des policiers municipaux. Il faut qu'ils débutent leur travail à 6 h 45 le matin et ils vont rentabiliser.

Monsieur FARGIER explique qu'il a bien assisté à cette réunion et a demandé aux gendarmes d'être présents ; ils seront dans une voiture banalisée.

Monsieur CHARLET insiste pour dire qu'il faut qu'ils soient présents entre 7 heures et 8 h 30 le matin, sinon cela ne sert à rien.

Monsieur DELOSTE dit qu'il y a un résidant du Chemin Neuf qui descend tous les matins l'avenue de Verdun complètement à gauche.

Madame LOSKA indique qu'elle l'avait déjà signalé et a déjà donné son nom.

Monsieur DELOSTE peut donner l'adresse et le numéro de la plaque minéralogique. Il a une voiture qui est une vraie bombe et le jour où une voiture va faire un écart, cela fera mal.

Monsieur FARGIER fait savoir qu'il n'est pas prévu que les policiers municipaux changent d'horaires, car ils interviennent aussi auprès des écoles, et c'est quand même très important.

Ils font des contrôles radars régulièrement et il y a des contraventions systématiquement.

Monsieur DELOSTE demande à quoi servent les vélos électriques de la police municipale car il ne les a jamais vus dessus.

Madame le Maire répond qu'ils les utilisent en été.

Monsieur FARGIER confirme que ces vélos sont utilisés, il les a déjà vus dessus. Monsieur DELOSTE travaille et il ne doit pas les voir...

Madame LAVIROTTE souhaite dire un mot sur la réunion de sécurité, car elle a bien eu lieu, contrairement aux dires de Monsieur CHARLET. Il y avait une salle pleine à l'Aqueduc avec les gendarmes et la police municipale.

Monsieur CHARLET répond que cela n'a rien à voir avec l'engagement de Monsieur MARTIN, de réunir les riverains de la tyrolienne.

Madame LAVIROTTE dit que l'on est en train de parler de sécurité au niveau de la ville !

Monsieur CHARLET répond qu'il ne faut pas essayer de l'embrouiller avec les Proxi + et vos réunions qui ne servent à rien. Le comité de proximité n'a pas été consulté, c'est le conseil municipal des enfants qui a choisi.

Monsieur MARTIN va répondre à deux choses :

La première est que la réunion aura lieu, elle a juste été différée car il fallait se caler avec la gendarmerie et la police municipale.

La deuxième chose est qu'un travail a été effectué avec Madame le Maire sur les incivilités ainsi que sur le bruit à l'Aqueduc.

La réunion aura donc lieu avec des propositions concrètes. Monsieur MARTIN n'annonce jamais de choses, quand cela n'est pas fait.

Monsieur CHARLET ne reproche rien à Monsieur MARTIN, ce qu'il vient de dire étant factuel et objectif. Il n'a rien à redire là-dessus. Il s'est simplement élevé contre les propos de Madame LAVIROTTE qui ne savait pas de quoi on parlait. Il ne faut pas mélanger des choses qui n'ont rien à voir. « Quand on ne sait pas, on se tait... ».

Monsieur MARTIN souhaite évoquer la sécurité routière qui est un vrai sujet à traiter dans l'année 2018. Il faut absolument que l'A89 soit connectée pour que l'on puisse voir l'impact. Nous avons le souci sur la fermeture du Chemin de Charbonnières qui est un vrai scandale. Nous avons rencontré les riverains du Pelosset, il n'y a pas très longtemps et ils ont, à juste titre, raison de se plaindre.

Il y avait 1 800 voitures en 2016 et aujourd'hui il y a 3 500 voitures qui passent par jour. Nous n'occultons pas nos responsabilités sur le fait que l'on sait.

Monsieur CHARLET répond que l'on ne dit pas cela. On dit qu'il y a des gens qui doublent les bus sur les lignes blanches tous les matins, ce devrait être assez facile à régler.

Madame le Maire en est bien consciente. Des réunions ont eu lieu justement sur ce sujet toute la semaine dernière avec les gendarmes et le chef de la police municipale. Il y aura des contrôles radars supplémentaires, des contrôles avec des voitures banalisées pour voir les gens qui doublent.

Monsieur MARTIN précise que Monsieur FARGIER souhaitait faire savoir qu'un policier municipal est en arrêt maladie du fait d'une immobilisation de la jambe. Il n'y a donc actuellement que 2 policiers sur 3 ; ceux-ci interviennent le matin en priorité au niveau des écoles.

Il y a des incivilités et des gens se garent n'importe où. Des personnes font descendre leurs enfants en arrêtant leur véhicule alors que des bus arrivent et cela est très dangereux.

Ce problème sera traité en 2018, cette histoire de circulation, car nous étions contre l'A89. Il ne faut pas que le Maire d'Ecully fasse obstruction pour rouvrir Charbonnière.

Madame le Maire répond que cela est en bonne voie.

Monsieur CHARLET estime qu'il faut traiter les comportements individuels.

Monsieur DELOSTE trouve qu'il y a une grosse agressivité car aujourd'hui l'Ouest lyonnais est asphyxié, que ce soit par Fourvière ou par Vaise.

Madame le Maire informe que le marché de Noël aura lieu le 1^{er} décembre, le jour même du marché avec une quinzaine de stands, des animations et de la musique.

Le 8 décembre cela se passera en bas au bourg, comme les autres années, Place Général Brosset et sera organisé par l'association des commerçants.

Monsieur VIREMOUNEIX informe de l'arrêt du projet de PLUH. Les communes doivent se prononcer sur l'arrêt du PLUH et prononcer leurs observations avant le 19 décembre 2017.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Cyril Biauxque sera remplacé par Alexandre VIEIRA, qui est absent ce soir en raison d'une réunion importante à Ecully qui traitait du déclassement de l'A6. Il sera présent au prochain conseil municipal. Il travaillait sur le Multiple et connaît énormément de choses sur Dardilly.

Monsieur CHARLET dit que dans le dernier Multiple, il y a eu un article sur les écoles à Dardilly. Il rappelle qu'à Dardilly, il y a 3 écoles et que seulement 2 ont été évoquées.

Madame PIGEAUD précise qu'il n'y a pas de changement de rythmes scolaires à Saint-Joseph.

Madame le Maire le sait ; elle a assisté à l'assemblée générale de l'OGEC la semaine dernière et cela s'est très bien passé. Elle leur a confirmé tout le soutien qu'on leur apportait.

Monsieur DELOSTE dit que de par les nouveaux rythmes, il y a eu des transferts, simplement car certaines personnes n'adhéraient pas.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 12 décembre 2017.

La séance est levée à 21 h 45.